

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 9

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Palais fédéral : les chats sont loin, les souris dansent

Les politiciens avaient à peine déserté le Palais fédéral que les souris ont envahi la place. Traditionnellement en effet, ces charmantes petites bêtes pointent, les frimas passés, leur nez dans les couloirs et les bureaux de l'imposant bâtiment. Cette année encore elles se sont amusées à ronger quelques câbles souterrains.

Leur visite n'est dûe en aucun cas à une négligence d'entretien : le Palais fédéral - image on ne peut plus helvétique - resplendit de propreté. Quelques journalistes négligents ont toutefois laissé traîner des pommes ou des restes de casse-croûte qui suffisent au bonheur de ces bestioles. N'ayez cependant aucune crainte, la lutte a commencé : sous les radiateurs et les meubles ainsi qu'au coin des bureaux, des plats appétissants leur sont proposés. Ce qui devrait les chasser avant que les chats ne reviennent.

Visa pour la Suisse : tous à la même enseigne ?

La législation suisse prévoit que tout étranger désirant entrer, séjourner ou transiter en Suisse possède un visa. Un principe qui a cependant été progressivement aboli pour l'Europe occidentale, notamment, et pour quelques autres pays sur la base de la réciprocité. Mais en général, Africains, Asiatiques, Latino-américains y sont soumis, souligne Robert Eugster, adjoint du directeur de l'Office fédéral des étrangers (OFE). La rigueur d'application de la loi a toutefois des exceptions qui peuvent dépendre de la tête du fonctionnaire des douanes ou parfois de celle du client.

Chaque étranger soumis au visa est-il placé à la même enseigne ? Le

règlement est-il à toutes les frontières appliqué de la même manière ? Les vieux règlements, le flot d'instructions fédérales et cantonales qui submerge les postes de douanes, les changements intervenus ces dernières décennies au plan de la politique des étrangers (l'arrivée massive de réfugiés), tout cela fait que les cas particuliers sont souvent laissés à l'arbitraire, à l'appréciation d'un fonctionnaire des douanes, remarque Robert Eugster.

Gare à l'étranger qui se présenterait à Vallorbe ou à Chiasso sans visa, pour transiter en Suisse, en train, en voiture ou autrement. Malheur à celui qui aurait à faire à un fonctionnaire buté ou à un débutant peu au fait des exceptions possibles et inflexible. Il peut être refoulé, retenu pendant des heures ou aussi autorisé à poursuivre son voyage moyennant établissement sur place du visa, admet M. Eugster.

De cette situation, un célèbre cinéaste indien, Mrinal Sen, (« Affaire classée », « Ruines ») en a fait les frais il y a quelques semaines, une personnalité bien connue des milieux de la production cinématographique suisse, voyageant de Paris à Bologne, en train 1ère classe, mais sans visa de transit suisse, il s'est vu prier de façon peu cavalière à minuit à Vallorbe de repartir à Paris demander son visa. « Un fonctionnaire aurait du apprécier la situation et le laisser poursuivre son voyage » affirme M. Eugster. Un véritable chassé-croisé de téléphones, l'indignation du Monsieur cinéma de l'Office fédéral des affaires culturelles a permis à M. Sen de repartir le lendemain. Evidemment dans ce cas, ledit règlement a été appliqué à la lettre : pas de visa, pas de Suisse ». Des excuses officielles lui ont été adressées.

Le visa d'exception existe. Le poste frontière a compétence, outre les représentations suisses à l'étranger, de délivrer ce type de visa, s'il n'est pas possible de lancer un coup de fil à l'OFE à Berne, et exceptionnellement, à certaines conditions - urgence, documents d'identité valables, moyens financiers suffisants. L'OFE a donné des instructions dans ce sens aux postes-frontière, qui ne sont, rappelle M. Eugster, contrairement aux aéroports, pas équipés pour entreprendre des recherches sur l'étranger arrivant sans visa - même pour un transit.

Selon M. Eugster, qui ne peut fournir de chiffres, le nombre d'étrangers qui se présentent sans visa à la frontière et sont refoulés est élevé. « Mais quelle que soit la couleur de leur peau ou leur provenance, chaque étranger soumis à l'obligation du visa est traité de la même manière ». A l'exception du Japon, Singapour, la Malaisie, les ressortissants de pays asiatiques doivent avoir un visa. Y compris par exemple le Sri Lanka, même si ce dernier pays n'exige pas de visa de citoyens suisses, remarque-t-on à l'OFE.

A l'OFE, on s'occupe activement ces jours de réviser la montagne d'instructions qui parviennent aux postes-frontière, remarque M. Eugster, afin de donner aux douaniers la possibilité d'éviter de commettre des impairs, de mieux apprécier la situation, de cas en cas. Certaines instructions, toujours en vigueur, datent de 1924. Mais relève M. Eugster, il y a parfois conflit de compétence entre les polices cantonales et les dispositions fédérales. Il s'agit aujourd'hui d'uniformiser l'application du règlement et de l'attitude à observer dans chaque canton-frontière.

Imposition des frontaliers : proposition française acceptée

Les cantons concernés ont préféré régler la chose à l'amiable, même s'ils perdent 80 millions dans l'affaire

Les cantons frontaliers de la France ont accepté « l'offre » du ministre français des Finances Pierre Bérégovoy en ce qui concerne l'accord réglant l'imposition des frontaliers. Comme l'a précisé le groupe de concertation des cantons frontaliers, ceux-ci renoncent à dénoncer cet arrangement « tant dans l'intérêt des relations bilatérales franco-suisse que dans celui des relations transfrontalières et de bon voisinage ».

Les huit cantons frontaliers, réunis récemment à Neuchâtel, mettent toutefois une condition à cette acceptation : l'accord signé à Bâle en 1983 par les Français et les Suisses, qui consacre la rétrocession de l'impôt des frontaliers, devra être ratifié par la France avant fin 1985, de manière à pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986. A défaut, ces cantons reprendront leur entière souveraineté fiscale, précise le groupe de concertation.

120 millions

L'accord sur l'imposition des frontaliers était lié à la Convention de double imposition avec la France laquelle a été refusée par les Chambres fédérales. La France, considérant les deux objets comme un tout, ne voulait plus reconnaître la date fixée pour l'entrée en vigueur de l'accord sur l'imposition des frontaliers, soit le 1^{er} janvier 1983. Ce qui aurait permis aux cantons frontaliers de toucher, par rétroactivité, quelque 120 millions.

« Bonne volonté »

Le 7 juin, M. Bérégovoy faisait un « geste de bonne volonté » en proposant aux cantons la rétroactivité pour 1985, soit 40 millions de francs. Les cantons avaient la possibilité de dénoncer l'accord. Par leur décision, ils ont préféré régler les choses à l'amiable. Le Conseil fédéral, intermédiaire, a été chargé d'en informer le Gouvernement français.

Journal de Genève

Changement de nom de l'enfant après divorce : pas immédiat

L'enfant de parents divorcés peut demander à porter le nom de jeune fille de sa mère lorsqu'il lui a été confié, même s'il apparaît préférable que ce soit elle qui demande à pouvoir conserver son nom de femme mariée, pour que tous deux aient le même nom. C'est ce qu'a jugé la II^e Cour civile du Tribunal fédéral, dans un arrêt qui vient d'être rendu public et qui confirme la pratique suivie dans le canton de Bâle-Ville, comme dans d'autres cantons.

L'autorité compétente peut toutefois exiger l'écoulement d'un certain temps depuis le divorce, un délai minimum de deux ans apparaissant raisonnable pour garantir à l'enfant une solution durable et conforme à ses intérêts. En principe toutefois, l'enfant porte le nom du père, s'il n'est pas né hors mariage. Mais en cas de divorce, il peut être souhaitable que le nom de l'enfant soit identique à celui du parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel il vit, même si la loi n'en fait pas expressément un motif de changement de nom.

La solution consistant à l'autoriser à porter le nom de jeune fille de sa mère n'est nullement exclue, même si elle doit être appliquée avec une grande réserve. On ne saurait par exemple s'y opposer sous prétexte que l'enfant pourrait faire l'objet d'une discrimination sociale, a relevé la Cour, car le public ne l'assimile plus, en pareil cas, à un enfant naturel.

Dans cette affaire, le père avait certes donné son accord et la mère, notamment en raison de la brièveté du mariage, avait préféré retrouver son nom de jeune fille. Elle était toutefois très jeune, 21 ans, et il n'était pas exclu qu'elle se remarie après un certain temps, d'où une nouvelle discordance de nom de famille. De même, l'enfant n'était âgé que de trois ans et ne fréquen-

tait pas encore l'école. Il convenait donc d'attendre ; selon le Département de justice et police de Bâle-Ville, que leurs relations réciproques et leurs situations personnelles soient demeurées stables pendant au moins deux ans.

Aux yeux des juges fédéraux, ce délai d'attente n'a rien d'illégal, sous réserve d'une modification imminente et importante dans le vie de l'enfant comme l'entrée dans la scolarité, qui pourrait justifier une décision immédiate. Il représente un juste équilibre entre le besoin de faire coïncider les deux noms dès que possible et celui d'assurer à l'enfant un statut durable.

Service féminin de l'armée : sous les ordres d'une « brigade »

Le Service féminin de l'armée (SFA) remplacera dès le 1^{er} janvier 1986 le Service complémentaire féminin. Cette nouvelle appellation va de pair avec des modifications importantes du statut des volontaires féminines, fixées dans l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral. Le gouvernement a également nommé à la tête du SFA Mme Johanna Hurni, qui portera le grade officiel de brigadier.

Le Parlement avait approuvé en 1984 une modification de l'organisation militaire, fixant mêmes droits et mêmes devoirs aux femmes engagées dans l'armée. Ayant accès aux mêmes grades que leurs collègues masculins, les femmes du SFA, conformément à leur grade, accompliront désormais un plus grand nombre de jours obligatoires de service (de 117 à 331 jours).

Une différence de taille subsiste toutefois : les femmes du SFA ne sont pas armées et elles ne peuvent être engagées dans des missions de combat. Elles pourraient disposer d'une éventuelle arme pour l'auto-protection, mais cette mesure n'est pas encore prévue pour l'instant. Modification importante, le SFA sera commandé par une femme qui

a le grade de brigadier en tant que chef d'arme, avec les mêmes attributions qu'un directeur d'office fédéral avec troupes. Mme Hurni, actuellement encore chef du Service complémentaire féminin (SCF), portera le grade de brigadier dès le 1^{er} janvier 1986.

Le nouveau SFA devrait inciter plus de femmes à s'engager, a relevé Mme Hurni devant la presse. L'actuel SCF compte actuellement 2 000 membres, elles devraient être 4 000 pour pouvoir garantir une mobilisation générale sans problème, a encore déclaré Mme Hurni.

Conférence mondiale de la femme à Nairobi : le bilan de Mme Kopp

La conseillère fédérale Elisabeth Kopp, chef de la délégation suisse à la Conférence mondiale de la femme de Nairobi, qui s'est tenue du 15 au 27 juillet, a fait à Berne le bilan de cette rencontre, qu'elle a qualifiée de globalement positif, malgré le fait que beaucoup de ses effets ne se feront sentir qu'à longue échéance et indirectement.

Comme principal point positif, Mme Kopp a relevé l'adoption d'un document de stratégie contenant un catalogue de mesures à prendre d'ici l'an 2000. Il importe en effet, maintenant que sur le plan purement juridique l'égalité de la femme avec l'homme n'est plus guère contestée, que ce progrès s'inscrive dans la réalité des faits. Notamment - et le document insiste sur ces points - pour les femmes âgées, handicapées ou victimes de la traite et de la prostitution. Ce qui est loin - principal point négatif - d'être le cas.

Mais les gouvernements dans leur ensemble considèrent maintenant les questions féminines dignes d'être prises au sérieux, et ont créé des organismes ad hoc. Et pour tirer un bilan de cette décennie de la femme, Mme Kopp - reprenant le raccourci d'une autre déléguée - estime que les femmes à la Conférence de Mexico en 1975 étaient venues en curieuses, qu'elles ont pris confiance à Stockholm en 1980, et qu'elles ont atteint à Nairobi la maturité.

La délégation suisse a émis des réserves sur deux points du document de stratégie en s'abstenant de voter : les sanctions contre l'Afrique du Sud, et la situation des femmes palestiniennes, adoptées respectivement par 121 voix contre 1 (Etats-Unis) et 97 voix contre 3.

Prises de position helvétiques que Mme Kopp considère toutefois comme des « votes très clairs ». De même que celui de la Suisse contre l'assimilation du sionisme au racisme dans le document.

Elle a également relevé la sympathie générale rencontrée par la délégation suisse dans son engagement pour les droits de l'homme, condition essentielle pour une paix juste et durable. Une présentation reprise dans le rapport final de la Conférence, qui sera transmis à l'Assemblée générale de l'ONU pour qu'elle s'en occupe cet automne encore.

Autre succès suisses, l'adoption de deux résolutions portant sur les pratiques mettant en danger la santé des femmes, et sur la situation des femmes dans les conflits : elles ont toutes deux été transmises à l'ONU. Mais, comme l'a souligné le ministre Jenoe Staehelin, membre de la délégation, le fait de n'être à l'ONU que comme observateur en limite fortement la signification, et la Suisse devra une fois de plus ronger son frein en assistant sans droit d'intervenir au destin de « ses » résolutions.

Escargots de Bourgogne sauvés de la casserole

97 escargots de Bourgogne du district zurichois de l'Affoltern ont échappé, grâce à une intervention policière, à la casserole. Une femme avait cueilli et déjà lavé les escargots lorsqu'une voisine lui a fait remarquer que ce qu'elle faisait était interdit. Toutefois, seule l'intervention d'un détective de la police cantonale a incité la femme à renoncer à manger ces gastéropodes.

Le fonctionnaire a ensuite pris les escargots et les a conduits dans un bois. « S'ils ont été assez rapides pendant la nuit », indique le communiqué de la police, « ils auront mis une distance certaine entre eux et la personne friande d'escargots ».

La Confédération ne protège en principe que les animaux vertébrés. La protection des escargots de Bourgogne échoit donc aux cantons. Presque tous les cantons ont édicté une ordonnance à ce sujet. Dans certains cantons, moyennant une autorisation spéciale, il est permis de ramasser des escargots.



**canton
de berne**

100 000 amateurs d'orgues de Barbarie à Thoune

Quelque 100'000 personnes, selon les organisateurs, ont assisté à Thoune au 3^e Festival international de l'orgue de Barbarie. Plus de 200 musiciens venus de toute l'Europe ont créé pendant ces quatre jours une ambiance nostalgique dans les rues et sur les places de la ville.

Une fête populaire a rassemblé sur la place de l'Hôtel-de-ville musiciens, danseuses de cordes, dompteurs d'ours, clowns et autres artistes pour la « nuit des saltimbanques ». Puis, des musiciens ont fait le tour du lac de Thoune dans des voitures anciennes, alors que, le dimanche, c'est sur un bateau qu'ils se sont produits.

Le bourgmestre de Berlin, autre ville où l'orgue de Barbarie est particulièrement apprécié, était l'hôte d'honneur du festival.

Le funiculaire le plus court de Suisse a cent ans

Le funiculaire le plus court de Suisse, le Marzilibahn, à Berne, a célébré, son centième anniversaire. Il transporte, en environ une minute, des passagers entre le quartier du Marzili, sur les bords de l'Aar, et la terrasse du Palais fédéral. La dénivellation est de 33 mètres et la distance parcourue par l'engin de 105 mètres. Au cours de ces dernières années, le funiculaire a régulièrement transporté quelque 600 000 passagers.

Le funiculaire fonctionnait grâce à un système hydraulique actionné par les eaux du Stadtbach, jusqu'en 1973. A cette date on a relié le système au réseau urbain d'approvisionnement. Le ballast de la cabine est lesté de 2600 litres d'eau et le conducteur règle la vitesse de l'installation à l'aide d'un frein à main.

L'an dernier, le Marzilibahn a réalisé un chiffre d'affaires de 330 665 francs, laissant un bénéfice de 11 604 francs. Les actionnaires ont ainsi pu recevoir un dividende de 5 pour cent et un bonus, de 5 pour cent également, à l'occasion du centenaire. A noter qu'au cours des 100 années d'exploitation le prix du billet est passé de 10 à 60 centimes.



**canton
des grisons**

Fête fédérale de tir : suspense jusqu'au dernier coup

Les derniers coups de 51^e Fête fédérale de tir ont été tirés à Coire. Point final de cette manifestation de trois semaines avec la com-